VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-0347

ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2025
portant prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0316 du 07 avril 2025, relatif aux travaux de remplacement de mâts EP par l'entreprise LECLERE, avenue Gambetta et rue Victor Basselet, le 14 et 15 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU l'arrêté initial n°2025-PM-0316 du 15 avril 2025 relatif aux travaux de remplacement de mâts EP par l'entreprise LECLERE, avenue Gambetta et rue Victor Basselet, le 14 et 15 avril 2025.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LECLERE, sise 21 RUE MONSEIGNEUR COQUART – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger les mesures prises par l'arrêté initial, du 16 au 18 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de mâts EP par l'entreprise LECLERE, avenue Gambetta et rue Victor Basselet, du lundi 14 avril 2025 à 08h00 **au vendredi 18 avril 2025 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, gérée avec alternats de feux tricolores, avenue Gambetta (partie comprise entre le rond-point des Bleuets de France, et la rue Franklin Roosevelt), du lundi 14 avril 2025 à 08h00 **au vendredi 18 avril 2025 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux (devant les mâts concernés), avenue Gambetta (partie comprise entre le rond-point des Bleuets de France, et la rue Franklin Roosevelt), du lundi 14 avril 2025 à 08h00 **au vendredi 18 avril 2025 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, gérée avec alternats de feux tricolores, rue Victor Basselet (partie comprise entre la rue du Chemin, et la rue Marx Dormoy), du lundi 14 avril 2025 à 08h00 **au vendredi 18 avril 2025 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux (devant les mâts concernés), rue Victor Basselet (partie comprise entre la rue du Chemin, et la rue Marx Dormoy), du lundi 14 avril 2025 à 08h00 **au vendredi 18 avril 2025 à 18h00**.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LAON

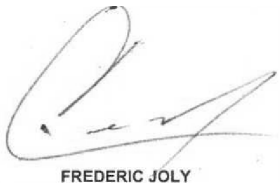

FREDERIC JOLY
2025.04.15 14:28:29 +0200
Ref:8571122-12870972-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA PREVENTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE